

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-653

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

29 rue Bourgneuf

Le 26 septembre 2026 - Déménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Olivier DABET, demeurant 29 rue Bourgneuf, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déménagement de Monsieur DABET, au n°29 de la rue Bourgneuf, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le samedi 26 septembre 2026, de 8h00 à 17h00, Monsieur DABET sera autorisé à occuper le domaine public, sur la valeur de 2 emplacements matérialisés, au plus près du n°29 de la rue Bourgneuf, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à cette même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur DABET doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

